



39 8809

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État

10 DEC. 2019

Le Rapporteur,

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS

ANNEXE 4 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MACHILLY

Sommaire :

Partie I : Consistance du projet dans la commune de Machilly

Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

1. Le règlement
2. Le plan de zonage

Partie I :Consistance du projet dans la commune de Machilly

Dans le prolongement de la RD 1206 aménagée à 2x2 voies entre les Chasseurs et Machilly, le projet s’oriente vers l’est, en direction de Thonon-les-Bains. Des voies d’entrecroisement seront réalisées à l’extrémité de la section existante de la RD1206, entre le demi-diffuseur de Machilly avec la RD 101 orienté vers le nord, et l’échangeur de Machilly de la liaison autoroutière.

Un échangeur assure les échanges avec la RD 1206 Nord, depuis et en direction de Douvaine.

La commune de Machilly dispose d’un plan local d’urbanisme (PLU) approuvé le 25 mars 2015. Une modification n°1 du PLU a été approuvée le 11 avril 2016. Une modification n° 2 du PLU a été approuvée le 9 juillet 2018. L’analyse de la mise en compatibilité des différentes pièces du PLU avec le projet a été réalisée à partir du document approuvé le 11 avril 2016.

Le tableau suivant liste les éléments interceptés par la bande d’enquête de la liaison autoroutière Machilly- Thonon-les-Bains et indique comment le projet rétablit chaque fonctionnalité :

Voie rétablie	Fonction	Commune	Modalités de rétablissement
VC 9 - Route des Creux	Route Fonction agricole	Machilly	Passage inférieur (allongement de l’ouvrage existant sous la RD1206 à 2x2 voies)
Chemin des Prés des Bois (longe la RD1206 par l’est)	Route	Machilly	Dévié ou maintenu
Chemin rural des Communes aux Pratiques (longe la RD1206 par l’ouest)	Route Fonction agricole	Machilly	Dévié ou maintenu
RD 1206 Nord	Route	Machilly	Passage supérieur (bretelle du diffuseur de Machilly)

La bande d’enquête est présentée sur la figure en page suivante.

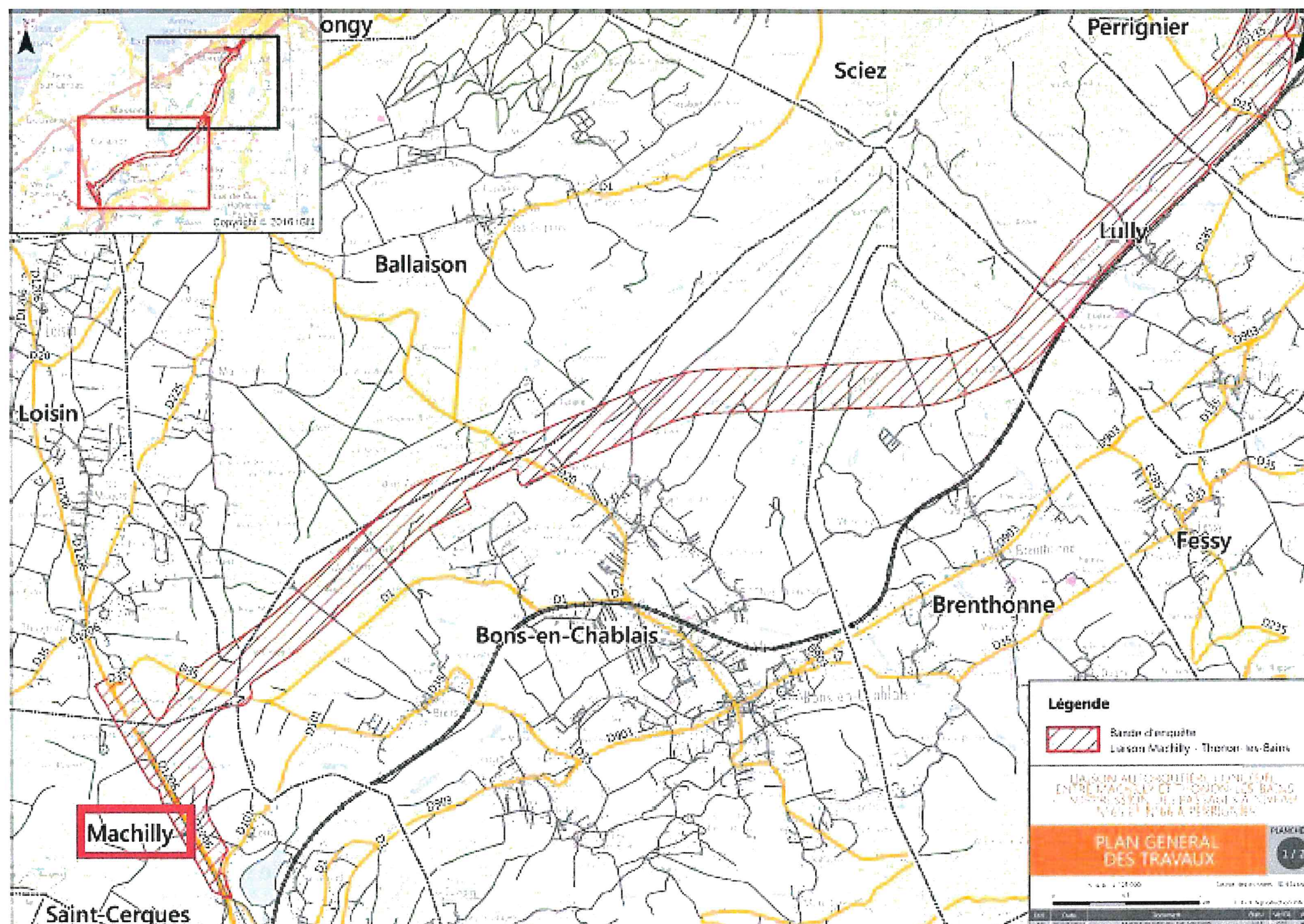


Figure : bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly – Thonon-les-Bains (extrait)

Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

L’opération interceptant un corridor écologique, ainsi que des Espaces Bois Classés (EBC) sur la commune de Machilly, il est nécessaire de réaliser une mise en compatibilité des règlements écrit et graphique du PLU opposable de Machilly.

1. Le règlement

L’opération n’étant pas compatible avec le règlement du PLU sur la commune de Machilly, il est nécessaire de réaliser une mise en compatibilité du règlement écrit relatif au corridor écologique à préserver ou à restaurer.

Les modifications apportées pour la mise en compatibilité du règlement sont portées en rouge.

Zone – page du règlement écrit	Règlement mis en compatibilité
Article 9 p.8 Eléments identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Pour les corridors écologiques : Dans ces secteurs, les aménagements, constructions autorisés dans la zone du PLU devront permettre de maintenir les continuités écologiques : - dans les zones naturelles ou agricoles : les clôtures devront maintenir une perméabilité pour la faune ou à défaut, concernant la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, des dispositions permettant la transparence globale de l'infrastructure à la faune doivent être mises en place. - les aménagements des cours d'eau et de leurs abords devront maintenir les continuités biologiques (maintien des ripisylves, les ouvrages devront maintenir la libre circulation de la faune piscicole, maintien de l'intégrité du lit mineur du cours d'eau) - maintien des zones humides existantes et de leur fonctionnement hydraulique y compris de leur alimentation même si celle-ci n'est pas identifiée au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. - dans les zones U et AU, les corridors identifiés devront être préservés par des aménagements spécifiques les intégrant (haies, fossés, ouvrages faune, espaces verts continus, perméabilité des clôtures...) Dans le cas de travaux ou d'aménagement sur les corridors identifiés sur le document graphique, des mesures compensatoires de reconstitution des corridors ou des milieux naturels touchés sont obligatoires_

2- Le plan de zonage

La modification graphique consiste, au sein des documents graphiques du PLU de la commune de Machilly, à déclasser les EBC dans la bande d'enquête de l'opération et à inscrire le périmètre de la bande d'enquête de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains.

La modification graphique est présentée sur la figure suivante.

